



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

École doctorale Montaigne Humanités

CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE
Mercredi 12 juillet 2017 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants :

M. ARAB-FUENTES Rémy, M. BENOÎT Éric, M. BERTRAND Pascal, Mme BOUNEAU Christine, M. CHAPOULIE Rémy, Mme COLLIGNON Béatrice, M. CONGY Antonin, M. DEVILLERS Olivier, Mme DUPERRON Célia, M. ESTÈVE Raphaël, Mme GESLIN-BEYAERT Anne, M. GONZALEZ Aubin, Mme JAËCK Nathalie, M. KIYINDOU Alain, M. LAMBERT Frédéric, M. LAURAND Valéry, Mme TSYMBIDY Myriam.

Personnalités invitées :

M. BOUTOULLE Frédéric, Mme SCHMUTZ Myriam.

Ordre du jour

- 1- Point sur la validation de la composition et du fonctionnement des comités de suivi individuel.
- 2- Charte du doctorat et convention de formation doctorale : volume global et partage des formations.
- 3- Questions diverses :
 - Niveau de langue anglaise requis pour une inscription en thèse.
 - Utilisation d'un logiciel anti-plagiat pour le dépôt de thèse.

Ouverture de la séance à 9h00.

M. LANDI propose de revenir sur les auditions de la sélection des contrats doctoraux.
Il salue le travail des membres de la commission et les remercie.

Les membres du conseil sont satisfaits du déroulement de ces deux journées.

- Ils rappellent la difficulté d'évaluer de manière pertinente un candidat appartenant à une autre discipline.
- Ils demandent que les périmètres de la commission et le rôle ses membres soient redéfinis.
- Afin d'améliorer l'évaluation du candidat, à l'issue d'une question, un avis rapide du spécialiste de la discipline doit être émis pour savoir si la réponse est satisfaisante et correspond à ce qu'il pouvait attendre.
- Ils proposent qu'un rapporteur soit désigné pour chaque candidature.
- Il serait préférable que chaque équipe anticipe et prépare les candidats aux auditions.

1- Point sur la validation de la composition et du fonctionnement des comités de suivi individuel.

M. LANDI revient sur la composition et le fonctionnement des comités de suivi de thèse.

Les membres du conseil demandent que des modifications soient apportées au texte voté au précédent conseil et valident la proposition suivante :

« Le doctorant propose les membres de son comité de suivi durant la première année de doctorat : la composition du comité résulte de la concertation entre le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) de thèse et la direction du laboratoire.

Le comité se compose au minimum de trois personnes et peut être modifié au cours de la thèse. Il se réunit obligatoirement à partir de la deuxième année et au moins une fois par an.

En cas de désaccord sur la composition du comité, la décision revient à la Direction de l'Ecole Doctorale.

La composition du comité doit être communiquée à l'Ecole Doctorale pour l'inscription administrative en deuxième année.

Chaque année un rapport doit être établi et transmis à l'Ecole Doctorale par le doctorant lors de son inscription administrative. Il en remet une copie à son directeur de thèse. »

Le texte est approuvé à l'unanimité.

Un modèle de formulaire concernant la composition ainsi que le rapport du comité de suivi est proposé. Il sera soumis au vote lors du prochain conseil de l'Ecole Doctorale.

2- Charte du doctorat et convention de formation doctorale : volume global et partage des formations.

M. LANDI présente la charte du doctorat et la convention de formation doctorale. Ce document fixe le volume global de la formation et sa répartition. Il stipule :

« Au cours de son cursus, le doctorant doit justifier d'un volume global de **120 heures de formation** dont 60 proposées par l'Ecole Doctorale et 60 proposées par l'Unité de Recherche.

Dans le cadre de l'internationalisation du doctorat, le suivi des formations donnera lieu à la reconnaissance de l'obtention de 180 crédits ECTS (90 pour l'Ecole Doctorale, 90 l'Unité de Recherche). »

Le conseil propose de constituer un groupe de travail dès la rentrée universitaire afin d'échanger sur l'obligation de suivi des formations et du partage entre l'Ecole Doctorale et le Laboratoire. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil de l'Ecole Doctorale.

3- Questions diverses.

- Niveau de langue anglaise requis pour une inscription en thèse.

Pour s'inscrire en thèse un candidat devra justifier d'un niveau B2 en anglais.

- Utilisation d'un logiciel anti-plagiat pour le dépôt de thèse.

Chaque thèse avant la soutenance sera soumise à l'appréciation du logiciel anti plagiat. Cette formalité revêt un caractère obligatoire.

La séance est levée à 12h00.